



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

Date de la convocation
04 Octobre 2023

Séance du
10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, LEONARD

Etaient représentés : Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur LEONARD, Monsieur TILLY par Madame GUILLAUME-MONNERY

Etaient absentes ou excusées: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-10-10-18

Convention de portage par l'Établissement Public Foncier Local du Département

L'ancienne graineterie, située au 424 avenue Octave Butin, fait actuellement l'objet d'un projet de réhabilitation globale porté par un investisseur privé. Ce projet, dont les travaux sont actuellement en cours, propose à la commercialisation une douzaine de logements ainsi qu'un local commercial d'une superficie d'environ 120 m².

Considérant la volonté de la commune :

- de dynamiser son tissu commercial,
- de veiller à développer une offre diversifiée et de qualité,
- d'offrir la possibilité d'implantation de nouveaux commerces de bouche traditionnels ou de service de proximité (traiteur, boucherie-charcuterie, professions de santé, ...).

Considérant que la maîtrise de ce local compartimenté en deux espaces d'une superficie de près de 60 m² chacun et bénéficiant d'accès indépendants au sein d'une copropriété à créer, pourrait permettre

suivant la réalisation de travaux de réhabilitation, l'implantation d'un commerce et ou l'installation de professionnels de santé

Considérant les missions de l'EPFLO et notamment son PPI 2019-2023 et plus particulièrement l'axe n°4 de ce dernier : « Soutenir le commerce de proximité », l'EPFLO peut accompagner la commune sur ce projet. En effet, ce dernier peut porter cette emprise foncière pendant une durée maximum de 5 ans permettant ainsi à la Commune de programmer les travaux de réhabilitation préalables au démarrage des activités commerciales.

L'acquisition à réaliser par l'EPFLO sur le secteur d'opération mentionné précédemment n'excèdera pas une enveloppe de 154 000 €, hors frais d'acquisition conformément à l'avis des Domaines.

L'enveloppe globale d'intervention de l'EPFLO (tous frais inclus) est plafonnée à 160 000 €.

Le prix de cession hors taxes (rachat par la commune) des biens fonciers et immobiliers est par principe le prix de revient hors taxes qui comprend :

> Le coût d'acquisition :

- la valeur d'acquisition des biens et les indemnités de toutes natures versées aux ayant-droits,
- les frais de notaire,
- les frais divers liés aux acquisitions (cadastre, publicité foncière, document d'arpentage, diagnostics immobiliers ...),

> Le coût des travaux et études dont l'EPFLO est maître d'ouvrage et liés à la préparation du site (dépollution, sécurisation, clôtures, démolition, étude de sols, diagnostics, ...)

Le paiement par la commune à l'EPFLO pourra être échelonné, sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans. Cet échelonnement fera l'objet d'une nouvelle convention le moment venu.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Zadiyé BLANC, Adjointe chargée de l'Urbanisme et du Développement Économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des bien mentionnés ci-dessus,
- ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la convention de portage ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant de signer tous les actes et convention nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL